



NATIONS  
UNIES



**Convention-cadre sur les  
changements climatiques**

Distr.  
LIMITÉE

FCCC/CP/2003/L.5  
12 décembre 2003

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

CONFÉRENCE DES PARTIES

Neuvième session

Milan, 1<sup>er</sup>-12 décembre 2003

Point 2 g) de l'ordre du jour

**QUESTIONS D'ORGANISATION**

**DATES ET LIEU DE LA DIXIÈME SESSION  
DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES**

**Proposition de la présidence**

**Projet de décision -/CP.9**

**Dates et lieu de la dixième session de la Conférence des Parties**

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* le paragraphe 4 de l'article 7 de la Convention,

*Rappelant* la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1985,  
intitulée «Plan des conférences»,

*Rappelant* le paragraphe 1 de l'article 22 du règlement intérieur appliqué<sup>1</sup>, concernant le  
principe selon lequel le poste de président est pourvu par roulement entre les cinq groupes  
régionaux,

---

<sup>1</sup> FCCC/CP/1996/2.

1. *Décide* que la dixième session de la Conférence des Parties se tiendra du 29 novembre au 10 décembre 2004;
2. *Note* avec satisfaction que le Gouvernement argentin s'est dit disposé à accueillir la dixième session de la Conférence des Parties et qu'il fournira de plus amples renseignements sur son offre pour le 30 janvier 2004;
3. *Prie* le Secrétaire exécutif de poursuivre les consultations avec le Gouvernement argentin, de mettre en route une mission d'information du secrétariat en Argentine et de faire rapport au Bureau le 15 février 2004 au plus tard sur la question de savoir si, conformément à la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, la dixième session de la Conférence des Parties pourrait se tenir en Argentine;
4. *Prie* le Bureau de décider du lieu de la dixième session de la Conférence des Parties pour le 28 février 2004 au plus tard;
5. *Prie* le secrétariat de prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre la décision du Bureau concernant le lieu de la dixième session de la Conférence des Parties.

-----